



## DIFFERENCE ENTRE LES ADHERENTS ET LES PARTENAIRES DE L'OFFICE DE TOURISME

1. **L'adhérent** paie une **cotisation fixée (exemple : 10 euros)** et obtient :

- Une carte de membre de l'Office de Tourisme
- Le droit de vote à l'Assemblée générale

Il n'a droit à aucun service.

2. **Le partenaire** paie un montant défini à l'Office de Tourisme en contrepartie duquel il obtient des services : **EXEMPLES**

• **Propriétaires de meublés, gîtes et chambres d'hôte : 50 euros**

- visite du meublé,
- conseil et suivi des dossiers pour toute demande éventuelle de classement et ou de label,
- parution sur la brochure des hébergements et le site web avec une photo, l'adresse complète avec mail et site web, un descriptif de deux lignes,
- gestion des disponibilités.

• **Socioprofessionnel : 50 euros**

- mise en valeur de l'enseigne par une distinction de couleur et l'ajout du pictogramme « P » signifiant partenaire de l'OT,
- réduction de 20 % sur l'achat d'espace publicitaire dans le guide pratique,
- mise en valeur sur les présentoirs de l'Office de Tourisme.

• **Campings : 190 euros**

- parution sur la brochure hébergements et le site web avec une photo, l'adresse complète avec mail et site web, un descriptif de deux lignes,
- transfert systématique des demandes d'informations concernant les campings toute l'année,
- présentation des campings sur le site Internet de l'OT et lien avec le site du camping,
- demande et affichage quotidien des disponibilités en saison,
- réduction de 20 % sur l'achat d'espace publicitaire dans le guide pratique.

• **Agences immobilières : 120 euros**

- parution sur la brochure hébergements et le site web avec l'adresse complète, mail et site web.
- renvois des demandes vers les agences,
- réduction de 20 % sur l'achat d'espace publicitaire dans le guide pratique.